

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **31 mars 2023**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **31 mars 2023**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

1. Comptabilité, finances, amortissements 2023,
2. Subventions complémentaires 2023,
3. Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne, participation aux frais, année scolaire 2021/2022,
4. Vote des taxes 2023,
5. Vote du Budget 2023 de la commune,
6. Vote du Budget 2023 du Lotissement des Marronniers.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 22 mars 2023 au 07 avril 2023,
- * Finances, emprunt programme d'investissement 2023, informations,
- * Surveillance et lutte contre le moustique tigre vecteur de maladies humaines, informations de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- * Interventions auprès des séniors par la gendarmerie, dates et thèmes,
- * Utilisation du stade, du boulodrome, espace camping par le CE de l'entreprise ANDROS, indemnité provisoire d'occupation,
- * Syndicat Mixte Bellocvic, accord concernant la mutualisation de la prestation « contrôle et entretien des poteaux incendie » en remplacement de l'Association des Mairies de la Corrèze (ADM19),
- * ...

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MAZEYRIE Philippe, MAURIN Guillaume, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : NOAILHAC Patrick, MARROUFIN Karine

Absents : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20h30.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 10 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC a donné procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, il sera affiché et publié sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Comptabilité, finances, amortissements 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° 21.2022 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2022 détaillant les amortissements 2022 et suivants,

Les amortissements 2023 se détaillent comme suit :

Pour rappel délibération n°21.2022 du 18 mars 2022

2802-1 et 2 / M14

Carte communale : 4 070 €uros en 2019, puis 2 035 €uros de 2020 à 2026, enfin 2 041.23 euros en 2027.

28041512-1 / M14

Communauté de Communes de Mercœur : 6 631 € jusqu'en 2027 puis 6 622.99 €uros en 2028.

28041582-1 / M14

Colonnes enterrées du Dougnoux : 2 458 €uros jusqu'en 2022 puis 2 462.83 €uros en 2023.

28051- 06 Logiciels / M14

Clés dématérialisation Secrétariat et Comptabilité (RAR 2020) : 200 €uros en 2022, 200 €uros en 2023.

28051-08 Logiciels / M14

Clé dématérialisation Maire (Denis PINSAC) (RAR 2020) : 100 €uros en 2022, 100 euros en 2023.

28041412 – 01 / M14

Fond de concours voirie 2020 pour 37 610 €uros :

Amortissement sur 7 ans soit 5 373 €uros à partir de 2021 et jusqu'en 2026, 5 372 €uros pour solde en 2027.

28051-10 Logiciels / M 14 - **ANNULATION**

Installation du logiciel AGEDI sur 2 postes complémentaires : 199 €uros en 2022 pour solde.

Ces installations n'ont pas été facturées en 2021. Elles sont inscrites en « restes à réalisés- dépenses d'investissement ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la prévision d'amortissement 2022. Elles feront l'objet d'un nouvel examen après facturation.

Amortissements 2023 selon la nomenclature M57

Conformément à la délibération n° 38.2022 du 8 juillet 2022, la commune applique la nomenclature budgétaire et comptables simplifiée M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune d'Altillac calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

2802-1 et 2 / M14 = M57

Carte communale : 4 070 €uros en 2019, puis 2 035 €uros de 2020 à 2026, enfin 2 041.23 euros en 2027.

28041512-1 / M14 = M57

Communauté de Communes de Mercœur : 6 631 € jusqu'en 2027 puis 6 622.99 €uros en 2028.

28041882 -1 / changement en M57

Colonnes enterrées du Dougnoux : 2 458 €uros jusqu'en 2022 puis 2 462.83 €uros en 2023.

2805 - 06 Logiciels / changement en M57

Clés dématérialisation Secrétariat et Comptabilité (RAR 2020) : 200 €uros en 2022, 200 €uros en 2023.

2805-08 Logiciels / changement en M57

Clé dématérialisation Maire (Denis PINSAC) (RAR 2020) : 100 €uros en 2022, 100 euros en 2023.

28041412 – 01 / M14 = M57

Fond de concours voirie 2020 pour 37 610 €uros :

Amortissement sur 7 ans soit 5 373 €uros à partir de 2021 et jusqu'en 2026, 5 372 €uros pour solde en 2027.

Ajout 2023 – application M57

2805-10 Logiciels

Installation du logiciel AGEDI sur 2 postes complémentaires : 199 €uros payés le 03/08/2022. Amortissement en 2023 pour la totalité et solde.

2805-11 Logiciels

Achat 2023 à prévoir au BP – remplacement des logiciels AGEDI par la gamme web pour un montant total de 2700 €uros délibération n°03.2023 du 03 février 2023 – amortissement sur 5 ans à compter de la date de paiement.

Il est dit ici, qu'à partir de 2023, une somme de 2 000 €uros sera inscrite au budget afin de faire face aux amortissements non prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste des amortissements 2023 ci-dessus.

2. Associations, subventions complémentaires 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16.2023 en date du 21 mars 2023,

Vu la réception de nouvelles demandes de subventions,

Vu les demandes présentées et les documents fournis,

Considérant l'utilité des objets respectifs de ces associations,

Monsieur Denis PINSAC, Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention au titre de 2022 et 2023 faites par le secrétaire du comice agricole. Il indique que la subvention n'a pas été versée en 2022, que ce comice rassemble tous les ans les agriculteurs de l'ancien canton de Mercœur et qu'il représente une fête ouverte à tous,

Il précise que depuis le 29 mars 2018, les membres de l'assemblée ont convenu de demander aux communes, une participation minimale par commune de 1,20 €uros par habitant, ce qui représente pour Altiliac :

$$864 \text{ habitants} \times 1,20 \text{ €} = 1\,036,80 \text{ €uros} \times 2 \text{ (2022 et 2023)} = 2\,073,60 \text{ €uros arrondis à } 2\,074 \text{ €uros.}$$

Ensuite, Madame Michèle LAQUIEZE, 1ère Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions au titre de l'année 2023 faites par les associations désignées ci-dessous, elle explique qu'il est utile de prévoir une ligne « divers » et une ligne « voyages scolaires » afin de palier au cas où les prochaines demandes, (précision sur la délibération n°16.2023 en date du 21 mars 2023),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer des subventions complémentaires pour l'année 2023 comme suit :

COMITE DE LA FRAISE	200
COMICE AGRICOLE ANCIEN CANTON DE MERCOEUR – 2022 ET 2023	2 074
DIVERS	1000
TOTAL	3 274

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant des aides accordées.

3. Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne, participation aux frais, année scolaire 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l'école d'Altiliac accueille les enfants à partir de la classe de Grande Section Maternelle,

Vu la liste des enfants domiciliés sur la commune d'Altiliac qui fréquentent les classes de petite et moyenne section de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Beaulieu S/Dordogne et le détail des dépenses de fonctionnement de l'école de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2021/2022 en date du 06 mars 2023 sollicitant la participation de la commune d'Altiliac,

Vu les détails des frais de refacturation transmis par la Mairie de Beaulieu S/Dordogne en date du 06 mars 2023,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le détail des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2021 / 2022 se monte à 2041.50 €uros par enfant (1691.84 € pour l'année scolaire 2020/2021). Il donne lecture de la liste des enfants scolarisés en petite et moyenne section soit 17 enfants présents pendant l'année scolaire.

Après vérification de la liste et du nombre d'élèves, 17 enfants soit 10 en classe de petite section et 07 en classe de moyenne section ont fréquenté la maternelle durant toute l'année scolaire 2021 / 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- * de participer au fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne uniquement pour les enfants scolarisés en classe de Très Petite, Petite et Moyenne Section Maternelle,
- * de participer pour la fréquentation de 17 élèves pour toute l'année scolaire à hauteur de 34 705.50 €uros soit un coût annuel par enfant de 2041.50 €uros.

La somme totale de 34 705.50 €uros est inscrite à l'article 6558 du Budget 2023.

4. Vote des taxes 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 08 mars 2023 concernant la campagne budgétaire 2023,

Considérant que le Budget Primitif 2023 a été élaboré sans variation des taux,

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes fiscales communales 2023.

Les taux des taxes fiscales communales sont donc votés à l'unanimité comme suit :

Taux des taxes fiscales	2023
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	31.58 %
Taxe foncière propriétés non bâties	68,81%
Taxe habitation (pour les résidences secondaires à partir de 2023)	9.91 %

5. Vote du Budget 2023 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Budget Primitif de la commune 2023 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte et vote à 10 voix pour et 01 abstention le Budget Primitif communal 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 1 903 517 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 1 280 296 €uros



Commune d'Altillac

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Préambule

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en l'article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme la note de présentation du compte administratif 2022, disponible sur le site internet <http://www.altillac.com/>.

Introduction

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Cadre général du budget primitif

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par les dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune d'Altillac est passée en comptabilité à la nomenclature M57 à la place de la nomenclature M14. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Le Budget Principal 2023

Le budget primitif de la commune d'Altillac a été voté à l'unanimité le 7 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté dans son intégralité sur simple demande auprès du secrétariat aux heures d'ouverture habituelles.

Il a été établi avec la volonté de :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant des prestations améliorant le niveau et la qualité des services apportés à la population malgré un contexte économique marqué par une inflation très élevée ; restauration : + 0.10 €uros par repas pour les enfants soit 2.55 €uros le repas et + 3.55 €uros pour les autres utilisateurs soit 6 €uros le repas, garderie : sans changement soit 1.40 €uro / heure, salle polyvalente : sans changement soit 175 €uros pour les Altillacois du vendredi matin au lundi matin.
- Maintenir les taux d'imposition communaux,
- Proposer un budget offensif en vue de réaliser des investissements structurants ou de procéder à des réparations nécessaires,
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental à chaque fois que possible,
- De contribuer à la croissance de la commune en développant un nouveau lotissement. Le budget annexe du « lotissement des Marronniers » sera détaillé ci-dessous.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 903 517 €uros et la section d'investissement à 1 280 296 €uros.

Dépenses Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2023 – montant TTC
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	674 258.69
012 - CHARGES DE PERSONNEL (Salaires bruts, charges sociales,)	466 700.00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	2000.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	143 043.00
66 - CHARGES FINANCIERES	10 150.00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 100.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 500.00
042 - SECTION À SECTION	19 001.00
023 - Virement à la section d'investissement	585 764.31
TOTAL	1 903 517.00

Recettes Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	0,00
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	32 932.00
73 – IMPOTS ET TAXES sauf 731	360 063.00
731 – FISCALITE LOCALE	295 883.00
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	243 726.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 785.42
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	931 027.58
042 - SECTION À SECTION	33 000.00
TOTAL	1 903 517.00

Dépenses Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS ET RESTES A REALISES
001 - Solde d'exécution section d'investissement	155 768.76
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 300.00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	500.00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - non individualisées	20 000.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES -non individualisées	535 245.52
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS - non individualisées	5 000.00
OPERATIONS EQUIPEMENT- POUR INFORMATION	
PROCEDURES CIMETIERES - N°27	26 924.24
STADE - AMENAGEMENT DONT ECLAIRAGE - N°22	26 843.04
SALLE POLYVALENTE - RENOVATION ENERGETIQUE - N°24	69 991.04
MAIRIE - RENOVATION ENERGETIQUE - N° 25	3 960.00
MAIRIE - SECURISATION SUITE A FISSURES - N°29	6 170.40
MAISON ASSISTANTES MATERNELLES - MAM - N° 30	130 000.00
INFORMATISATION MAIRIE - SECURISATION ET MIGRATION GAMME WEB N° 31	8 333.00
BORNES INCENDIE N° 32	10 000.00
EGLISE DU BOURG - AMENAGEMENT DES ABORDS N° 33	50 000.00
CIMETIERE - REHABILITATION - 2 TRANCHES N° 34	20 000.00
HALLE / ESPACE COMMERCIAL N° 35	5 000.00
MAIRIE - REAMENAGEMENT ACCUEIL N° 36	4 000.00
LOTISSEMENT - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS N°37	120 000.00
CIMETIERES - CAVEAUX PROVISOIRES N°38	13 440.00
ECOLE - ACHAT 15 TABLETTES N°39	5 820.00
TOTAL - OPERATIONS EQUIPEMENT	500 481.72
TOTAL GENERAL	1 280 296.00

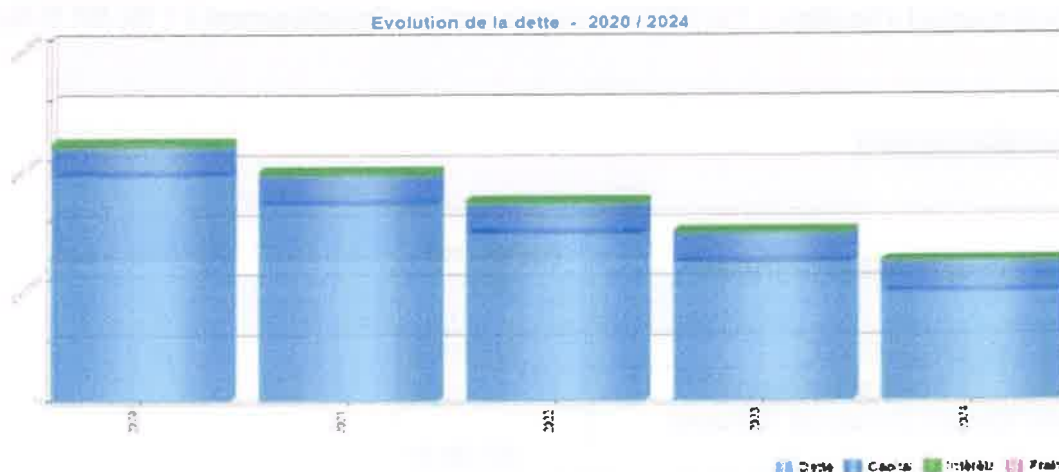
Recettes Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS ET RESTES A REALISES
1068 – AFFECTATION au 1068	145 282.69
021 - Virement de la section de fonctionnement	585 764.31
024 - Produits des cessions d'immobilisations	5 000.00
040 – Transfert entre section	19 001.00
041- Opérations patrimoniales	1 200.00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	11 671.00
16 – Emprunts et dettes assimilées – hors 16449, 165	300 000.00
16 – Emprunts et dettes assimilées – 165	300.00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (détail ci-dessous)	212 077.00
22 – STADE – ECLAIRAGE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	8 185.00
24 – SALLE POLYVALENTE – RENOVATION ENERGETIQUE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	57 960.00
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	57 960.00
25 – MAIRIE – RENOVATION ENERGETIQUE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	14 493.00
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	14 493.00
26 – VOIRIE – BALAYEUSE ET DESHERBEUSE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT – DESHERBEUSE	920.00
29 – MAIRIE – SECURISATION SUITE A FISSURE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	4 250.00
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	12 311.00
31 - INFORMATISATION MAIRIE - 2023	
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	4 280.00
32 – BORNES A INCENDIE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	2 500.00
33 – EGLISE DU BOURG – AMENAGEMENT ABORDS	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	7 500.00
34 – CIMETIERE – REHABILITATION 2 TRANCHES	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	5 000.00
35 – HALLE / ESPACE COMMERCIAL	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	1 000.00
36 – MAIRIE – REAMENAGEMENT ACCUEIL	

1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	1 000.00
37 – LOTISSEMENT – AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	15 000.00
38 – CIMETIERES – CAVEAUX PROVISOIRES	
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	2 800.00
39 – ECOLE – ACHAT 15 TABLETTES	
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	2 425.00
TOTAL	1 280 296.00

Désendettement

Avant exécution d'un nouvel emprunt de 300 000 €uros.



Un nouvel emprunt de 300 000 €uros sur une période de 10 ans va être signé afin de financer les investissements 2023 dont les travaux du lotissement des Marronniers.

Taux d'imposition

Taux des taxes fiscales - ALTILLAC	2020	2021	2022	2023
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	10.23 %	31.58 %	31.58 %	31.58 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	21.35 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Taxe foncière propriétés non bâties :				
Taxe foncière propriétés non bâties :	68,81 %	68,81 %	68.81 %	68.81 %
Taxe d'habitation	9.91 %	0.00 %	0.00 %	9.91 %

Suite à la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes et s'est traduite par une économie pour les contribuables.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (21.35%) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de cette dernière étant gelé jusqu'en 2023.

En 2023, aucune augmentation de la fiscalité n'est prévue, la commune ayant fait le choix ne pas alourdir la pression fiscale pour préserver le pouvoir d'achat des familles.

Prévision des effectifs de la collectivité

Filière administrative : 2 employées titulaires à temps complet

Filière technique : 7 employés dont :

- 4 titulaires à temps complet
- 1 contractuel temps complet
- 2 contractuels temps non complet dont 1 du service de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze.

Le Budget annexe « Lotissement des Marronniers » 2023

La section de fonctionnement s'équilibre à 753 808.68 Euros et la section d'investissement à 1 136 397.36 Euros.

Dépenses Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2022
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	371 200.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10.00
042 – 71355 – VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	382 598.68
TOTAL	753 808.68

Recettes Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2022
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10.00
042 – 71355 – VARIATION DE STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	753 798.68
TOTAL	753 808.68

Dépenses Investissement

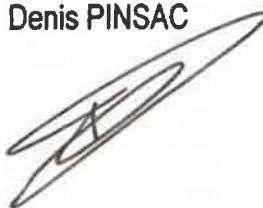
CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2022
040 – 3555 – STOCKS DE PRODUITS – TERRAINS AMENAGES	753 798.68
001 – SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	382 598.68
TOTAL	1 136 397.36

Recettes Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2022
16 - EMPRUNT	753 798.68
040 – 3555 – STOCKS DE PRODUITS – TERRAINS AMENAGES	382 598.68
TOTAL	1 136 397.36

Fait à Altillac, le 7 avril 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC



6. Vote du Budget 2023 du Lotissement des Marronniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Budget Annexe « Lotissement des Marronniers » 2023 établi par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Annexe « Lotissement des Marronniers » 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 753 808.68 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 1 136 397.36 €uros

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 22 mars au 07 avril 2023.

Néant

* Finances, emprunt programme d'investissement 2023, informations.

Proposition du 27/03/2023
Offre valide jusqu'au 31/03/2023
Montant : 300 000,00 €
Frais : 300,00 €
Somme des intérêts: 62 422,50 €

COMMUNE ALLIAC
Lotissement

Taux : 4,06 %
Nombre d'échéances : 40
Durée : 120 mois
Fréquence : Trimestrielle
Mise à disposition : 01/04/2023
1ère échéance : 01/07/2023

EDH	Date échéance	C.R.D avant échéance	Remboursement capital	Intérêts	Echéance	Intérêts cumulés	C.R.D après échéance
1	01/07/2023	300 000,00	7 500,00	3 045,00	10 545,00	3 045,00	292 500,00
2	01/10/2023	292 500,00	7 500,00	2 968,88	10 468,88	6 013,88	285 000,00
3	01/01/2024	285 000,00	7 500,00	2 892,75	10 392,75	8 906,63	277 500,00
4	01/04/2024	277 500,00	7 500,00	2 816,63	10 316,63	11 723,25	270 000,00
5	01/07/2024	270 000,00	7 500,00	2 740,50	10 240,50	14 463,75	262 500,00
6	01/10/2024	262 500,00	7 500,00	2 664,38	10 164,38	17 128,13	255 000,00
7	01/01/2025	255 000,00	7 500,00	2 588,25	10 088,25	19 716,38	247 500,00
8	01/04/2025	247 500,00	7 500,00	2 512,13	10 012,13	22 228,50	240 000,00
9	01/07/2025	240 000,00	7 500,00	2 436,00	9 936,00	24 664,50	232 500,00
10	01/10/2025	232 500,00	7 500,00	2 359,88	9 859,88	27 024,38	225 000,00
11	01/01/2026	225 000,00	7 500,00	2 283,75	9 783,75	29 308,13	217 500,00
12	01/04/2026	217 500,00	7 500,00	2 207,63	9 707,63	31 515,75	210 000,00
13	01/07/2026	210 000,00	7 500,00	2 131,50	9 631,50	33 647,25	202 500,00
14	01/10/2026	202 500,00	7 500,00	2 055,38	9 555,38	35 702,63	195 000,00
15	01/01/2027	195 000,00	7 500,00	1 979,25	9 479,25	37 681,88	187 500,00
16	01/04/2027	187 500,00	7 500,00	1 903,13	9 403,13	39 585,00	180 000,00
17	01/07/2027	180 000,00	7 500,00	1 827,00	9 327,00	41 412,00	172 500,00
18	01/10/2027	172 500,00	7 500,00	1 750,88	9 250,88	43 162,88	165 000,00
19	01/01/2028	165 000,00	7 500,00	1 674,75	9 174,75	44 837,63	157 500,00
20	01/04/2028	157 500,00	7 500,00	1 598,63	9 098,63	46 436,25	150 000,00
21	01/07/2028	150 000,00	7 500,00	1 522,50	9 022,50	47 958,75	142 500,00
22	01/10/2028	142 500,00	7 500,00	1 446,38	8 946,38	49 405,13	135 000,00
23	01/01/2029	135 000,00	7 500,00	1 370,25	8 870,25	50 775,38	127 500,00
24	01/04/2029	127 500,00	7 500,00	1 294,13	8 794,13	52 069,50	120 000,00
25	01/07/2029	120 000,00	7 500,00	1 218,00	8 718,00	53 287,50	112 500,00
26	01/10/2029	112 500,00	7 500,00	1 141,88	8 641,88	54 429,38	105 000,00
27	01/01/2030	105 000,00	7 500,00	1 065,75	8 565,75	55 495,13	97 500,00
28	01/04/2030	97 500,00	7 500,00	989,63	8 489,63	56 484,75	90 000,00
29	01/07/2030	90 000,00	7 500,00	913,50	8 413,50	57 398,25	82 500,00
30	01/10/2030	82 500,00	7 500,00	837,38	8 337,38	58 235,63	75 000,00
31	01/01/2031	75 000,00	7 500,00	761,25	8 261,25	58 996,88	67 500,00
32	01/04/2031	67 500,00	7 500,00	685,13	8 185,13	59 682,00	60 000,00
33	01/07/2031	60 000,00	7 500,00	609,00	8 109,00	60 291,00	52 500,00
34	01/10/2031	52 500,00	7 500,00	532,88	8 032,88	60 823,88	45 000,00
35	01/01/2032	45 000,00	7 500,00	456,75	7 956,75	61 280,63	37 500,00
36	01/04/2032	37 500,00	7 500,00	380,63	7 880,63	61 661,25	30 000,00
37	01/07/2032	30 000,00	7 500,00	304,50	7 804,50	61 965,75	22 500,00
38	01/10/2032	22 500,00	7 500,00	228,38	7 728,38	62 194,13	15 000,00
39	01/01/2033	15 000,00	7 500,00	152,25	7 652,25	62 346,38	7 500,00
40	01/04/2033	7 500,00	7 500,00	76,13	7 576,13	62 422,50	0,00

Conformément aux explications fournis lors du vote du budget, cet emprunt va être réalisé sur le budget principal et servira à financer des investissements 2023 et, entre autres, les travaux du lotissement.

Le montant des intérêts est de 62 422,50 €, la durée de 10 ans est retenue (emprunt trimestriel à capital constant).

*** Surveillance et lutte contre le moustique tigre vecteur de maladies humaines, informations de l'Agence Régionale de Santé (ARS).**

Délégation départementale de la Corrèze

Tulle, le 14 mars 2023

Département santé environnement

La directrice départementale

Affaire suivie par : Christine POINT

Tél. : 05 55 20 42 22

Mèl. : ars-dd19-sante-environnement@ars.sante.fr

à

Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale

Objet : Surveillance et lutte contre le moustique vecteur de maladies humaines, bilan de l'année 2022

Les agences régionales de santé sont chargées de la surveillance du déploiement du moustique tigre sur leur territoire. Elles sont également en charge des mesures de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les personnes atteintes de maladies transmises par les moustiques (dengue, chikungunya, zika). Sur le département de la Corrèze, deux opérateurs sont missionnés pour ces activités : ALTOPICTUS et QUALYSE.

Les maires sont également acteurs de la lutte contre les moustiques. Le code de la santé publique prévoit dans son article R. 1331-13 que « le maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité, agit aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune » et précise les mesures à prendre à ce titre.

Ce courrier a pour objectifs de dresser un bilan synthétique de la surveillance entomologique dite « active » (analyse du nombre d'œufs de moustique tigre dans le réseau de pièges pondoirs) et dite « passive » (retour des signalements citoyens), ainsi que celui des opérations de lutte anti-vectorielle (LAV) mises en œuvre sur le département de la Corrèze contre les moustiques vecteurs de maladies humaines en 2022.

Surveillance active du moustique tigre (ou <i>Aedes albopictus</i>)	
33 pièges dans 10 communes 168 relevés	44% des relevés positifs en <i>Aedes albopictus</i> 51% négatifs et 5% de données inexploitable
Surveillance passive du moustique tigre par signalement	
17 signalements citoyens traités (+ 48 signalements sur un territoire déjà colonisé)	14 signalements positifs en <i>Aedes albopictus</i> 0 négatif et 3 signalements classés sans suite
Opérations de lutte anti-vectorielle autour des cas humains	
3 cas importés** d'arboviroses * 5 enquêtes entomologiques	2 enquêtes positives en <i>Aedes albopictus</i> (3 négatives) 2 traitements de LAV avec 2 évaluations de l'efficacité du traitement
1 cas autochtone *** de passage dans le département 1 enquête entomologique	0 enquête positive en <i>Aedes albopictus</i> (1 négative) 0 traitement de LAV

Connaissances sur la colonisation du département

6 nouvelles communes colonisées
(+ 50%)

7 communes avec détection

17 communes colonisées par *Aedes albopictus* sur 280

40% de la population concernée

A noter :

* Dans le cas présent, les arboviroses regroupent les maladies virales (dengue, zika ou chikungunya) dues à un virus transmis par les piqûres de moustiques tigres infectés.

** Un cas importé d'arbovirose correspond au cas d'une personne malade (dengue, chikungunya ou zika) ayant déclaré des symptômes suite à son passage dans un territoire de la zone tropicale.

*** Un cas autochtone d'arbovirose correspond au cas d'une personne malade (dengue, chikungunya ou zika) SANS passage dans un territoire de la zone tropicale.

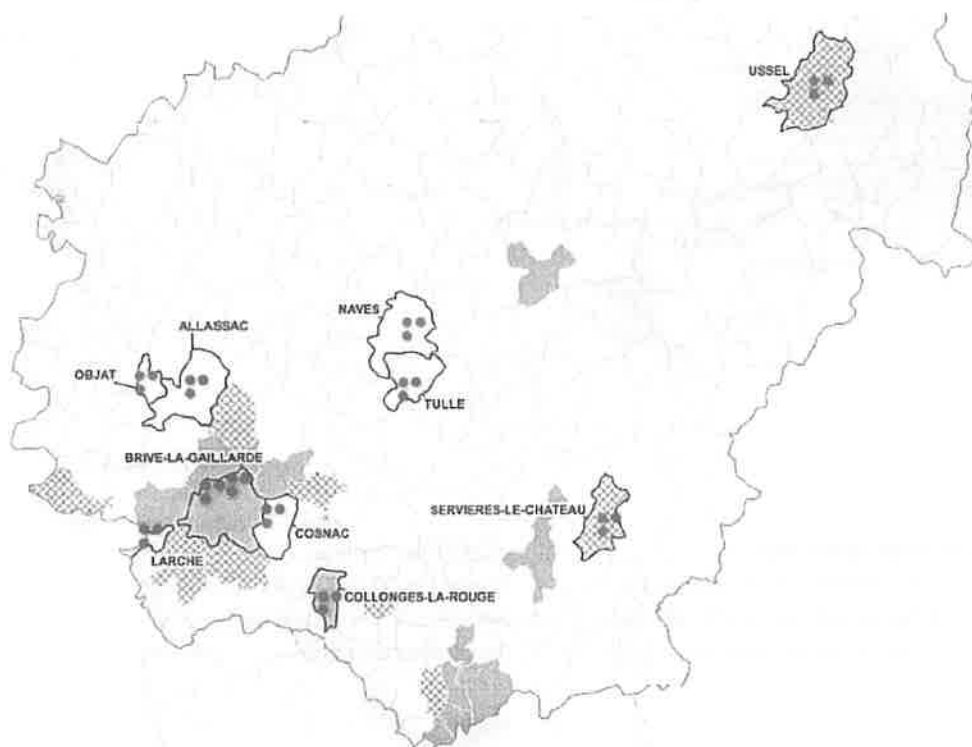
① Bilan de la surveillance

La surveillance des moustiques vecteurs en Corrèze, comme dans toute la région Nouvelle-Aquitaine, s'est concentrée en 2022 sur le moustique tigre qui est présent dans le département depuis 2017.

L'espèce étant fortement implantée dans le département, les enjeux pour l'ARS sont aujourd'hui :

- d'éviter toute circulation autochtone des arboviroses ;
- d'avoir une connaissance plus fine de l'aire de répartition du moustique tigre ;
- d'évaluer le risque au niveau des sites sensibles du département, à savoir les principaux établissements de santé et les principaux sites touristiques.

La carte ci-dessous présente la localisation des pièges pondoirs en Corrèze, pour l'année 2022, ainsi que leurs résultats.



0 10 km

Altopictus
Lutte
contre
moustiques

Statut des communes

Non colonisée par *Ae. albopictus*

■ Détection ponctuelle d'*Ae. albopictus*

■ Colonisée par *Ae. albopictus*

■ Surveillée par pièges pondoirs

Résultats des relevés de pièges

■ Piège toujours négatif en 2022 = absence d'œufs de moustique tigre

■ Piège au moins une fois positif en 2022

■ Piège sans aucun résultat en 2022 = données inexploitable

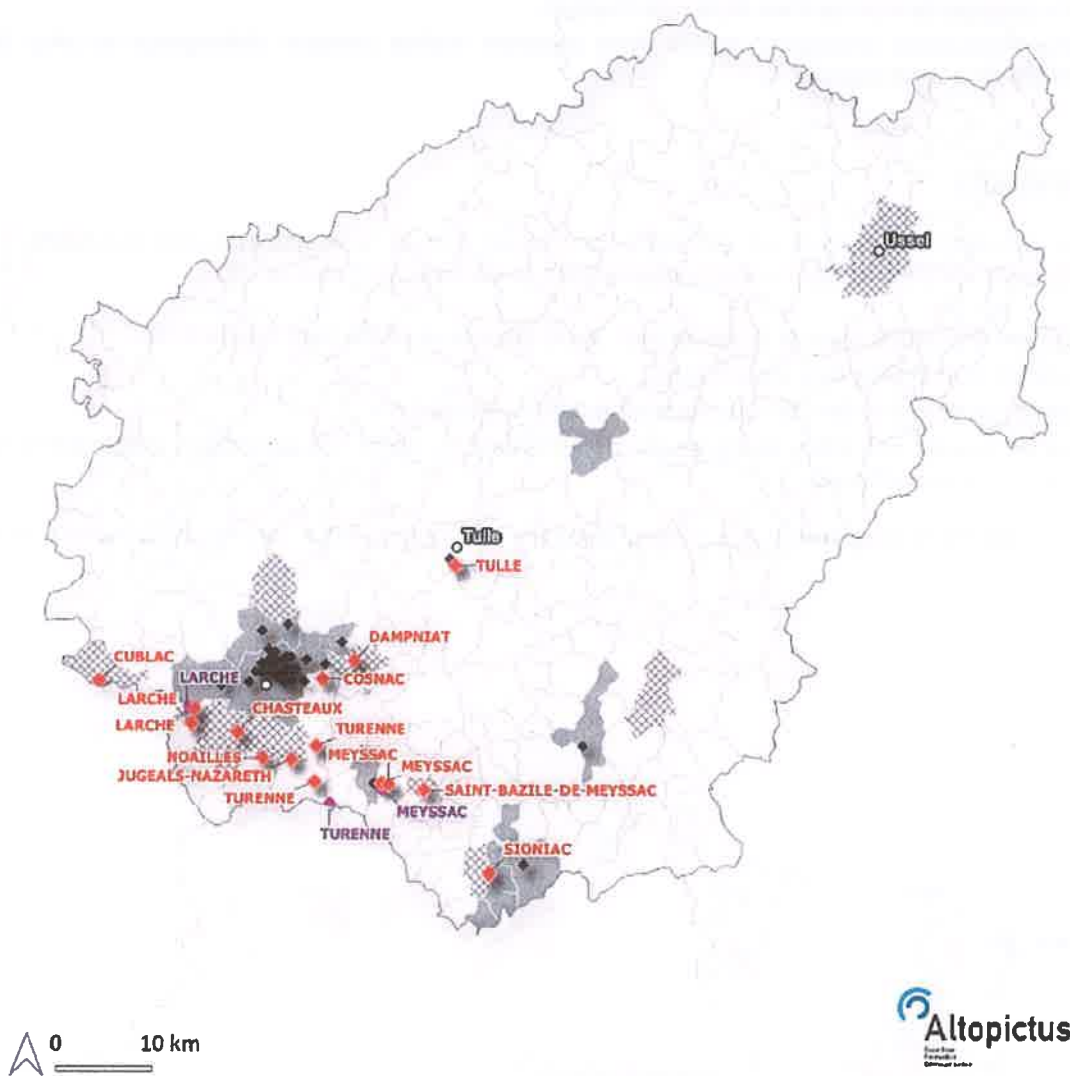
La carte suivante montre quant-à elle la répartition des signalements citoyens reçus en 2022 à l'échelle du département.

Pour rappel, chaque citoyen est invité à signaler le moustique tigre sur le site internet suivant :

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Suite à la réception du signalement, ce dernier est analysé pour valider (ou non) que l'insecte en question est bien le moustique tigre.

L'objectif est d'améliorer la connaissance de l'aire de répartition de ce moustique. Seuls les signalements en dehors des communes colonisées sont donc traités.



Statut des communes

- Non colonisée par *Ae. albopictus*
- Détection ponctuelle d'*Ae. albopictus*
- Colonisée par *Ae. albopictus*

Signalements citoyens

- ◆ Signalement positif *Aedes albopictus*
- ◆ Signalement classé sans suite (photos non exploitables)
- ◆ Signalement non traité (pas situé sur une commune colonisée)

Le nombre de signalements réalisés a augmenté cette année en Corrèze et c'est d'ailleurs le département de Nouvelle-Aquitaine qui connaît le plus fort taux de participation (nombre de signalements par rapport à la population départementale).

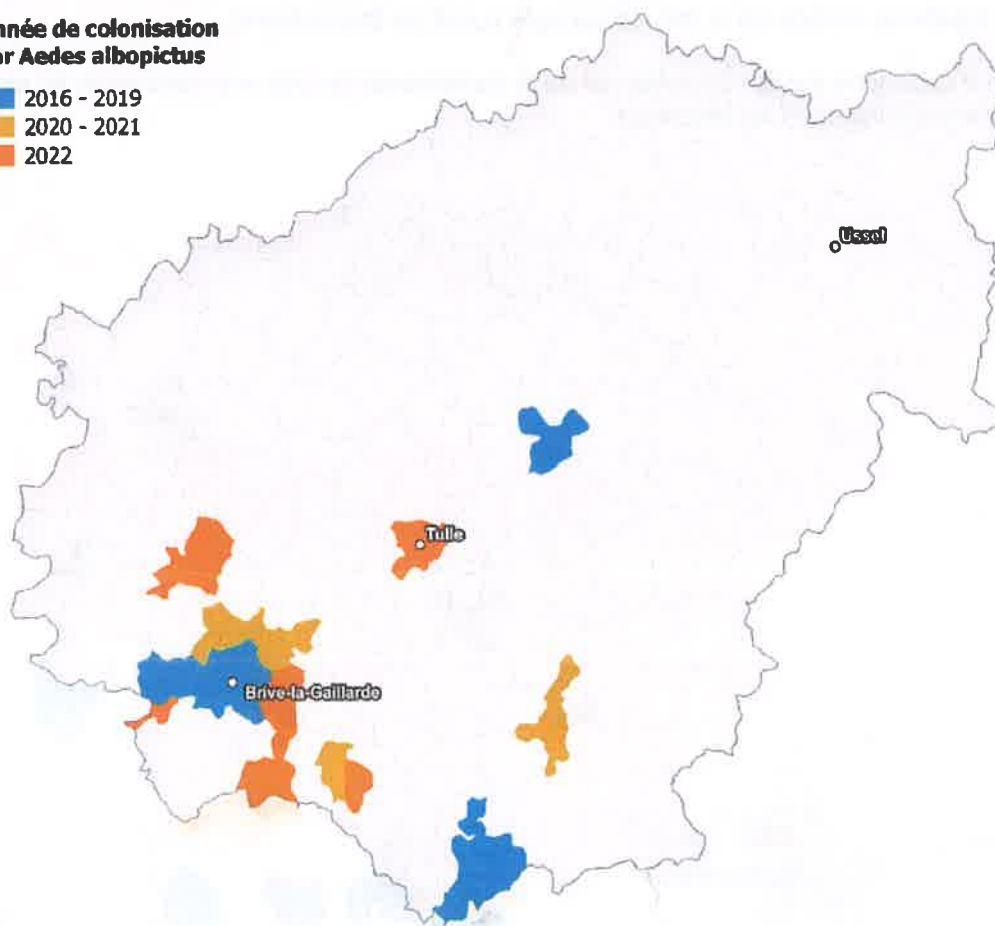
Aujourd'hui, **17 communes de Corrèze sont connues comme étant colonisées** par le moustique tigre, soit 6% des 280 communes en Corrèze (4% fin 2021).

La ville de Tulle en fait désormais partie.

40% de la population corrézienne est confrontée à la présence de ce moustique.

**Année de colonisation
par *Aedes albopictus***

- 2016 - 2019
- 2020 - 2021
- 2022



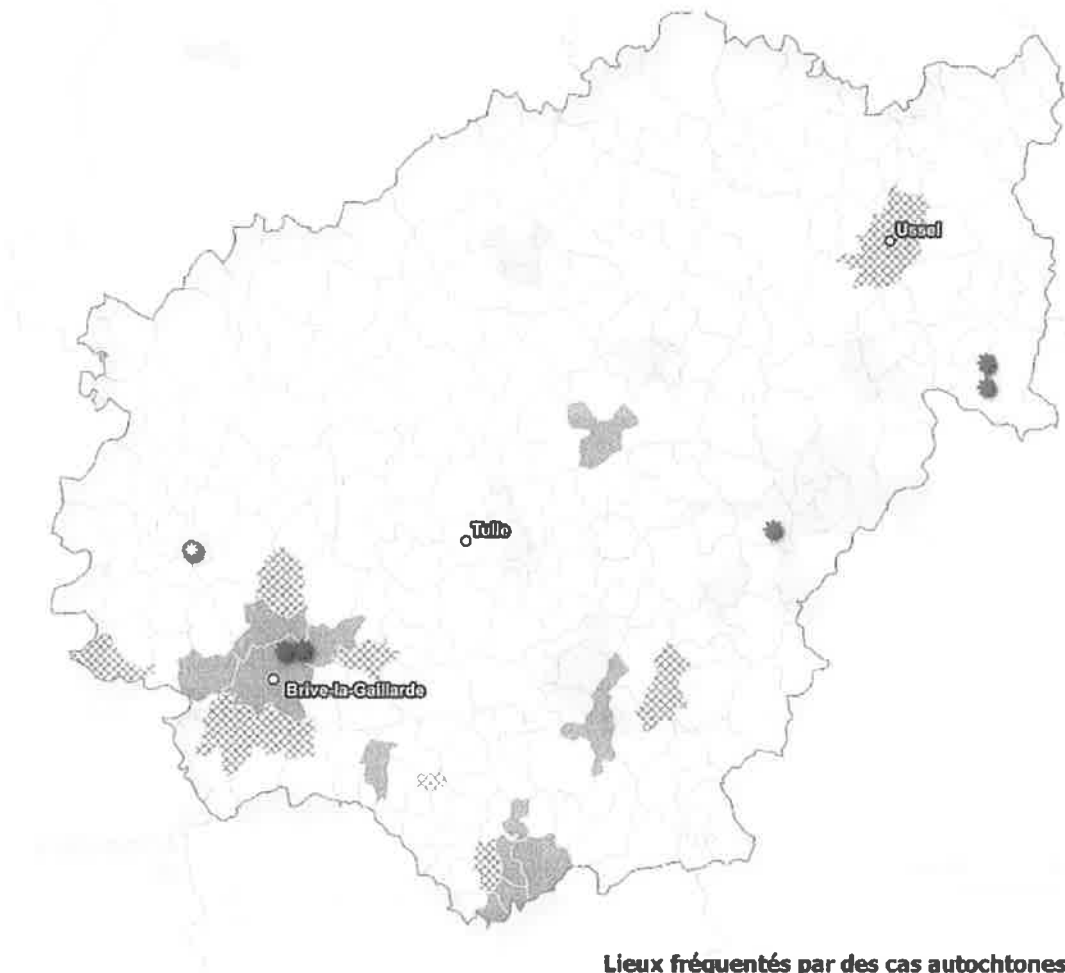
0 10 km

② Bilan des opérations de lutte anti-vectorielle autour des cas humains

En 2022, 4 personnes ayant contracté une arbovirose (dengue, chikungunya ou zika) ont transité par notre département pendant leur période de virémie (c'est-à-dire pendant la période où un moustique tigre « sain » peut venir piquer la personne et ainsi faire circuler le virus localement).

Cela a donné lieu à la réalisation de 4 enquêtes environnementales et 6 enquêtes entomologiques (lieux fréquentés par la personne malade où le moustique tigre aurait pu être présent).

Ces 6 enquêtes ont débouché sur la réalisation de deux traitements de lutte anti-vectorielle fin aout 2022 sur les communes de Brive-la-Gaillarde et de Malemort.



0 10 km

Statut des communes

- Non colonisée par *Ae. albopictus*
- ☒ Détection ponctuelle d'*Ae. albopictus*
- ☑ Colonisée par *Ae. albopictus*

Lieux fréquentés par des cas autochtones

- ☉ Lieu de transmission autochtone
- ☉ Lieu secondaire absence d'*Ae. albopictus*
- Lieu secondaire présence d'*Ae. albopictus*

Lieux fréquentés par des cas importés

- * Absence d'*Ae. albopictus* (pas de LAV)
- * Présence d'*Ae. albopictus*
Traitement non demandé
- * Présence d'*Ae. albopictus*
Traitement réalisé ou prévu

③ Bilan des formations et perspectives

En 2022, dans le but d'accompagner les actions des collectivités territoriales, l'ARS a organisé en lien avec son prestataire Altopictus, spécialiste du moustique tigre :

- 3 webinaires à destination des élus et des secrétaires de mairie ;
- 3 formations des référents communaux (territoires de Brive, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et de la Communauté de communes du Midi Corrèzien).

En complément, l'ARS est intervenue auprès des élus à l'occasion de conseils communautaires ou de réunions plus informelles. Un webinaire a également été animé avec l'aide de l'Association des Maires de Corrèze.

Pour l'année 2023, toujours dans le but de poursuivre l'accompagnement des actions des collectivités territoriales, l'ARS a prévu de relancer deux journées de formation des référents communaux :

- une première pour former les communes nouvellement colonisées (21 juin 2023) ;
- une deuxième centrée autour de la ville de Tulle (20 juin 2023).

De plus, il a été proposé au centre hospitalier de Brive et à la clinique des Cèdres, identifiés comme site sensible, une formation « prévention des arboviroses ».

Des actions, en cours d'étude à ce stade, sont également prévues dans le Contrat Local de Santé du bassin de Brive et dans celui de l'agglomération de Tulle.

④ Des ressources pour agir au sein de votre collectivité

Je mets à votre disposition, via le lien ci-dessous, un guide édité par l'E.I.Démoustication Rhône-Alpes et l'association FREDON Auvergne-Rhône-Alpes à destination des collectivités territoriales dans l'objectif de mettre en place un plan de lutte adapté à sa commune :

<https://fr.calameo.com/read/0067909900b2859616102>

Je me permets aussi de vous adresser les liens avec les différents outils de communication à télécharger :

- la « check list » des bons gestes (personnalisable avec votre logo) :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/media/61446/download?inline>
- l'affiche « Coupez l'eau aux moustiques ! » :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/media/13250/download?inline>
- deux courtes vidéos avec « Monsieur Moustique » :
Episode 1 : <https://www.youtube.com/watch?v=J56gTLMT9gw>
Episode 2 : <https://youtu.be/6EwCAElzZ9s>
- une autre courte vidéo orientée sur la « check List » : <https://www.youtube.com/watch?v=agtERFfhrJw>

Le lien ci-dessous concerne l'espace dédié aux collectivités territoriales sur le site de l'ARS-NA :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-espace-collectivites>

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

La Directrice de la Délégation
départementale de la Corrèze,

*** Interventions auprès des séniors par la gendarmerie, dates et thèmes.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que trois dates qui ont été fixées entre la Gendarmerie et l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Midi-Corrézien pour des interventions auprès des séniors.

Lors de ces interventions, des thèmes différents seront abordés :

- le 24 avril 2023 à BEAULIEU SUR DORDOGNE : Atteintes aux biens, cambriolage, démarchage
- le 15 mai 2023 à BEAULIEU SUR DORDOGNE : Internet et cyber-escroquerie
- le 12 juin 2023 à BEAULIEU SUR DORDOGNE : sécurité routière

L'Adjudante BATAILLOU, commandant la brigade de gendarmerie de BEYNAT est en charge de cette information.

*** Utilisation du stade, du boulodrome, espace camping par le CE de l'entreprise ANDROS, indemnité provisoire d'occupation.**

Bonjour Madame, Monsieur,

Suite à notre échange téléphonique, les CSE ANDROS SIEGE ET USINE confirment la réservation de la salle polyvalente d'Altillac le week-end du samedi 17/06/2023.

Pourriez-vous nous proposer un tarif préférentiel CSE Andros ?

Nous souhaiterions proposer des animations durant l'après-midi :

- sur le stade de foot (nous souhaiterions organiser un rugby flag) et disposer une structure gonflable en périphérie pour les enfants.
- au boulodrome, pour proposer un concours de pétanque.

Afin d'avancer sur la préparation du projet et des diverses animations, pouvez vous nous confirmer la mise à disposition des espaces stade et boulodrome.

En vous remerciant par avance, pour votre retour,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré un membre du Comité d'Entreprise d'Andros concernant ce sujet. Il précise qu'il est favorable à l'installation :

- de jeux gonflables homologués et surveillés qui seront installés entre le stade et le boulodrome,
- de chapiteaux homologués, installés entre le stade et la Dordogne,
- à l'utilisation du stade,
- à l'utilisation du boulodrome.

Il signale qu'il ne souhaite pas qu'un tarif préférentiel soit appliqué pour la location de la salle (400 € Associations extérieures à la commune) et demande s'il convient de faire payer un supplément pour l'utilisation des espaces publics désignés ci-dessus ?

Il a été décidé d'appliquer le tarif de 400 €uros pour la location de la salle polyvalente et de laisser la gratuité pour les espaces extérieurs.

* Syndicat Mixte Bellovic, accord concernant la mutualisation de la prestation « contrôle et entretien des poteaux incendie » en remplacement de l'Association des Mairies de la Corrèze (ADM19).

Bellovic
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

M. Jacques BOUYGUE, Président

Tél : 05 55 84 03 58

e-mail : contact@bellovic.fr



Monsieur le Maire

Mairie

26, avenue des Généraux Marbot

19120 ALTILLAC

Objet : Mutualisation de la prestation « Contrôle et entretien poteaux incendies » au niveau du Syndicat Mixte BELLOVIC

Meyssac, le 01/03/2023

Monsieur le Maire

Plusieurs délégué(e)s et Maires membres du Comité syndical m'ont alerté sur la fin de la prestation, proposée aux communes par l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19), concernant le **contrôle des poteaux incendie** et m'ont demandé si le Syndicat Mixte BELLOVIC pouvait proposer ce type de service à l'attention de ses communes membres.

En effet, ce type de contrôle est obligatoire a minima tous les 3 ans.

Après échanges avec les services de l'État et Monsieur le Préfet, le Syndicat pourrait être en mesure, sous réserve d'une modification de ses statuts, de proposer à ses membres, à la carte et dans des conditions restant à définir, une mission de contrôle et d'entretien des poteaux incendie.

En conséquence, je souhaiterais savoir si votre commune est intéressée par ce nouveau service, potentiellement proposé par le Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2024.

En fonction du nombre de réponse favorable, nous étudierons le fonctionnement de ce service, les différentes prestations pouvant être proposées par un marché public groupé et son financement par les communes adhérentes.

Je vous remercie par avance de me faire parvenir votre position sur le sujet avant le vendredi 24 mars 2023.

Restant à votre entière disposition pour tout complément, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération respectueuse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le souhait émis lors du dernier conseil concernant ce sujet « Les membres présents du conseil municipal souhaitent que cela soit géré en interne (contrôle et l'entretien des poteaux incendie). Néanmoins, ce sujet sera réabordé lors du prochain Conseil Municipal ».

Il explique que ce contrôle ne peut être effectué par les employés (non habilités) et que le recourt à un bureau de contrôle sera plus onéreux. Aussi, il propose qu'il soit donné suite à la proposition du Syndicat Mixte Bellovic.

La proposition d'intervention du syndicat mixte Bellovic est retenue.

*** Demande d'utilisation régulière de la salle polyvalente par une association Atillacoise afin d'y pratiquer une activité**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a donné une autorisation ponctuelle à l'association « Atelier de danses Atillacois » d'utiliser la salle polyvalente tous les mardis de 20 heures à 22 heures 30 jusqu'au 27 juin 2023 afin d'y pratiquer l'activité danse car la salle de la maison des Associations est trop petite pour accueillir tous les adhérents. Il indique qu'il conviendra d'établir une convention dérogatoire suite à la demande qui va être faite pour la saison 2023-2024 puisque la délibération n°53.2021 ne prévoit pas ce cas.

Une convention dérogatoire sera établie afin d'autoriser, l'association "Atelier de danses Atillacois", a occupé la salle polyvalente pour cette activité.

La séance se termine à 23h30 .

Le Maire,
Denis PINSAC.



Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Seance.

